



Cour municipale de Laval
55, boulevard des Laurentides
C.P. 422, succursale Saint-Martin
Laval (Québec) H7V 3Z4
Téléphone : 450 662-4494
Télécopieur : 450 662-4466
laval.ca

Nouveau service offert à la cour municipale de Laval : la conférence de facilitation en matières criminelle et pénale

Dans un objectif d'assurer une justice de proximité efficiente, la cour municipale de Laval offre, aux personnes impliquées dans une cause en matières criminelle et pénale, la possibilité de recourir au service de conférence de facilitation. Ce nouveau programme, axé sur les modes alternatifs de résolution de litiges, permettra notamment de réduire les délais judiciaires.

La conférence de facilitation en matières criminelle et pénale est un processus qui favorise le cheminement du dossier en facilitant la recherche de la solution judiciaire qui convient le mieux aux parties impliquées. La conférence se déroule à huis clos, suivant des règles souples, de manière à favoriser l'accord des parties sur les points en litige.

Lorsque la conférence permet de trouver une solution judiciaire à au moins un des points en litige, incluant la détermination de la peine, l'entente est ensuite soumise au juge ayant présidé la conférence, si les parties le demandent, ou à un autre juge.

Dans tous les cas où la conférence de facilitation ne permet pas aux parties de s'entendre sur au moins un des points en litige, le juge qui aura présidé celle-ci ne pourra entendre le procès. Ce procès sera alors entendu par un autre juge, qui ne sera pas informé de la tenue de la conférence, à moins que les deux parties y consentent.

Les parties et leurs avocats, ainsi que le juge qui aura agi à titre de facilitateur, s'engagent à garder confidentielles les informations révélées lors de la tenue de la conférence.

L'avocat intéressé par la tenue d'une conférence de facilitation doit en informer préalablement l'avocat de l'autre partie, qui doit, lui aussi, manifester son intérêt à participer à celle-ci. Tous deux adressent alors une demande conjointe au juge responsable du programme.

Pour ce faire, ils devront remplir le formulaire « *Demande conjointe de conférence de facilitation en matières criminelle et pénale* », qui doit être transmis par courriel au juge responsable du programme.

Le formulaire est disponible sur le site Internet de la cour municipale.

